



## **DIJON METROPOLE**

- - - - -

*Nous, Président de Dijon Métropole*

### **VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°24-8550 publié au BOAMP le 26 janvier 2024 et n°55449-2024 publié au JOUE le même jour, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 26 janvier 2024

### **ARRETONS :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le lot n°5 « sérigraphie, stickers résistants aux intempéries » de l'accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, et ayant pour objet l'« impression tous supports de communication grands formats et formats spéciaux », est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.